

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB049 MARCHÉ DE TRAVAUX ROSE DES VENTS : AVENANTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-5 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 3 avril 2024 ;

Considérant le lot 2 « Démolition – gros œuvre » du marché de travaux, attribué à l'entreprise 3B Construction pour un montant initial de 301 451, 80 € HT, notifié le 21 juillet 2023 et modifié par avenants portant le montant à 312 170,30 € HT ;

Considérant la nécessité de régulariser le marché en fin de chantier en supprimant des travaux non réalisés portant sur des regards ;

Considérant la nécessité d'ajouter une clôture à l'arrière du périscolaire et la nécessité d'ajouter des bordures pour les espaces verts ;

Considérant que l'avenant n°4 proposé d'un montant en plus-value de 3 879 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 316 049,30 € HT, soit une augmentation de 1,29 % et une augmentation cumulée de 4,84 % ;

Considérant le marché de travaux de Rénovation et Extension de l'école de la Rose des Vents de 14 lots conclu pour un montant initial de 1 094 887,84 € HT ;

Considérant le lot 6 « serrurerie » du marché de travaux, attribué à l'entreprise ROGUET SERRURERIE pour un montant initial de 5 300 € HT, notifié le 24 juillet 2023, modifié par avenant portant le montant à 7 110 € HT ;

Considérant la demande du bureau de contrôle d'ajouter un garde-corps avec double main courante pour l'escalier existant du périscolaire ;

Considérant que l'avenant n°2 proposé d'un montant en plus-value de 1 478 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 6 à 8 588 € HT soit une augmentation de 27,89 % et une augmentation cumulée de 62,04 % ;

Considérant le lot 8 « cloisons et doublages » du marché de travaux, attribué à l'entreprise BONGLET SA pour un montant initial de 63 005 € HT, notifié le 21 juillet 2023 ;

Considérant le lot 9 « faux-plafond » du marché de travaux attribué à l'entreprise LA CEFLO pour un montant initial de 11 090,50 € HT, notifié le 20 juillet 2023 ;

Considérant que les travaux de plafond suspendu étaient prévus en partie sur le lot 8 et le lot 9 et qu'il y a intérêt à confier l'intégralité de la prestation au titulaire du lot 9 ;

Considérant que l'avenant n°1 au lot 8 proposé d'un montant en moins-value de 480 € HT ramène le montant du marché de travaux du lot 8 à 62 525 € HT, soit une diminution de 0,76 % ;

Considérant que l'avenant n°1 au lot 9 proposé d'un montant en plus-value de 480 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 9 à 11 570,50 € HT, soit une augmentation de 4,33 % ;

Considérant le lot 14 « chauffage-sanitaire-ventilation » du marché de travaux, attribué à l'entreprise AQUATAIR pour un montant initial de 229 684,76 € HT, notifié le 21 juillet 2023 et modifié par avenant portant le montant à 229 467,78 € ;

Considérant la nécessité de régulariser le marché suite à la suppression de la dépose et repose de faux plafond et la réparation de fuites existantes dans la galerie technique ;

Considérant que l'avenant n°2 proposé d'un montant en moins-value de 5 067,18 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 14 à 224 400,60 € HT soit une diminution de 2,21 %, et une diminution cumulée de 2,3 % ;

Considérant le lot 15 « courants forts-courants faibles-SSI » du marché de travaux attribué à l'entreprise BOUILLE RMS pour un montant initial de 104 973,31 € HT, notifié le 24 juillet 2023 et modifié par avenant portant le montant du marché à 106 033,77 € HT ;

Considérant la demande du bureau de contrôle d'ajouter des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation (BAES) dans les sanitaires ;

Considérant que l'avenant n°2 proposé d'un montant en plus-value de 425,46 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 15 à 106 459,23 € HT soit une augmentation de 0,41 % et une augmentation cumulée de 1,42% ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

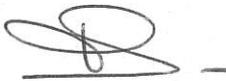
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de travaux de rénovation et extension de l'École la Rose des Vents annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

LOT	TITULAIRE	MONTANT INITIAL € HT	OBJET	MONTANT DE L'AVENANT € HT
Lot 2 Démolition - gros œuvre	3B Construction	301 451,80 porté à 312 170,30	Suppression de regards Ajout d'une clôture côté périscolaire	3879
Lot 6 Serrurerie	ROGUET SERRURERIE	5 300 porté à 7 110	Demande du bureau de contrôle d'ajouter un garde- corps avec double main courante pour l'escalier existant du périscolaire	1 478
Lot 8 Cloison et doublages	BONGLET SA	63 005	Transfert de la prestation de plafond suspendu au lot 9 « Faux-plafond »	-480
Lot 9 Faux- plafond	LA CEFLO	11 090,50	Prise en charge de l'intégralité de la prestation de plafond suspendu	480
Lot 14 Chauffage- sanitaire- ventilation	AQUATAIR	229 684,76 porté à 229 467,78	Suppression de la dépose et repose de faux plafond et la réparation de fuites existantes dans la galerie technique	-5 067,18
Lot 15 Courants forts- courants faibles-SSI	BOUILLE RMS	104 973,31 porté à 106 033,77	Demande du bureau de contrôle d'ajouter des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation (BAES) dans les sanitaires	425,46
TOTAL				+715,28

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer les avenants et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **12 AVR. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 074-217402205-20240409-2024DELIB049-DE